

Indemnité chômage temporaire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un ouvrier en chômage temporaire a droit aux indemnités suivantes :

- 6 euros pour les 35 premiers jours de chômage temporaire de l'année calendrier ;
- 5 euros pour les 35 jours suivants de chômage temporaire de l'année calendrier ;
- 2 euros pour tous les autres jours de chômage temporaire pour raisons économiques (conformément à l'article 51 de la loi relative aux contrats de travail).

Important : outre le supplément sectoriel en cas de chômage temporaire, l'employeur est tenu de payer un supplément dans le cadre de la réduction des allocations de chômage temporaire de 65% à 60%. Au moment de la rédaction de ce document (6/5/2025), ce supplément s'élève à 5,20 euros. Vous trouverez le montant le plus récent sous le bouton « documents intersectoriels » sur l'Intranet.